



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-49

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ghislaine LALANNE 1^{ère} vice-Présidente du SIETOM, délégué titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de Caupenne) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Jean-Louis GAILLARD (suppléant SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUEY (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

**Etaient excusés :**

Cdc Chalosse Tursan : Romain LALANNE (BANOS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Adelino MACHADO (GAMARDE), Jennifer MENIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Philippe DENIS (ONARD), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Sandrine BUSQUET-FREYSSSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 30/09/2025.

Date d'affichage : 30/9/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de Pomarez à Castelnau Chalosse, d'Hauriet à Toulouzette, de Beyries à Souprosse, de Saint-Jean-de-Lier à Vicq d'Auribat, de Banos à Audignon, de Laluque à Caupenne.
- Absents excusés : 22
- Absents : 25

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Validation du programme d'actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du SIETOM pour la période 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 194 (V),

VU le décret n°2015-662 du 14/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) – Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixant notamment les objectifs de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés pour 2020 et de valorisation de 55% des déchets non dangereux en 2020 et de 65% en 2025,

VU le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 18/11/2024 et notamment ses objectifs de réduction des déchets ménagers,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/7/2017 portant modification des statuts du SIETOM et notamment l'article n°2 des statuts du SIETOM portant sur les compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2018-34 en date du 30/05/2018 validant l'élaboration d'un PLPDMA sur le territoire du SIETOM et définissant les missions de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du SIETOM,

VU la délibération n°2020-41 en date du 19/09/2020 constituant la composition de commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA du SIETOM par désignation ses délégués du SIETOM,

VU l'élaboration d'un programme d'actions et d'objectifs par la CCES le 30/9/2025 pour un PLPDMA du SIETOM sur la période du 2026-2031,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIETOM de mobiliser des acteurs de son territoire autour d'un PLPDMA visant à déployer des actions de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que l'objectif recherché est de diminuer de 7% l'ensemble des déchets ménagers et assimilés par habitant et par an à l'horizon 2024 par rapport à 2018, avec une stabilisation (au minimum) de la production des déchets des activités économiques et du BTP,

Sur proposition de la Présidente, du Bureau, de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du SIETOM après en avoir délibéré

pour : 83, contre : 0, abstention : 0 (77 votants présents lors du vote et 6 procurations)

LE COMITE SYNDICAL,

ARTICLE 1°/ VALIDE les objectifs de réduction et le programme d'actions du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur le territoire du SIETOM pour la période de 2026-20231 (joint en annexe).

ARTICLE 2°/ CHARGE la commission consultative d'élaboration et de suivi de rendre compte de l'avancement annuel du programme d'actions et de procéder à son évaluation.

ARTICLE 3°/ CHARGE Mme la Présidente de communiquer aux partenaires institutionnels le programme d'actions validé et d'assurer sa mise en œuvre.

ARTICLE 4°/ AUTORISE Mme la Présidente à solliciter les partenaires institutionnels du SIETOM pour le financement des actions inscrites au PLPDMA.

ARTICLE 5°/ AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents correspondants ainsi que toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 8/10/2025

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET

